



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°103-2023**

----

**OBJET :**

Approbation d'une convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation pour la mise en accessibilité des quais de la gare - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

**VOTE :**

**POUR :**

**31** (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET :** Approbation d'une convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation pour la mise en accessibilité des quais de la gare - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

En 2018, un protocole d'intention générale a été signé entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas, SNCF réseau et SNCF mobilités, pour l'aménagement de la gare de Miramas afin d'y réaliser un pôle d'échange multimodal dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Ce protocole identifiait plusieurs axes de travail :

- le réaménagement du parvis de la gare,
- l'aménagement d'un parking relais en connexion avec le réseau ferroviaire et le Réseau express métropolitain (REM),
- le réaménagement du bâtiment voyageurs,
- l'amélioration de l'accessibilité à la gare et au nouveau quartier Oasis avec :
  - l'aménagement d'une passerelle permettant le franchissement des voies ferrées, l'accès aux quais et la liaison ville-ville,
  - le rehaussement des quais ferroviaires.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du protocole initial et des études d'esquisse et avant-projet contribuant à l'amélioration de l'accessibilité à la gare, avec deux volets : le rehaussement des quais de la gare et la liaison ville - ville, pour lesquels une première convention avait été signée par les partenaires.

La commune est associée à titre consultatif à la convention de financement. Elle ne participe donc pas à titre financier et n'apparaît pas dans la répartition des financements entre les partenaires de la convention annexée à la présente délibération.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de financement de la phase projet et des dossiers de consultation des entreprises relatifs à la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite de la gare de Miramas.

Le projet complet comprend :

- sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, le rehaussement des quais sur une longueur utile de 220 m par quai ainsi que la réalisation d'une passerelle desservant les quais et le parvis sud ;
- sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, des travaux connexes directement liés à ces travaux sur des installations ferroviaires (caténares, de signalisation...) ;
- sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, l'extension de la passerelle pour relier la partie nord du centre-ville et les aménagements urbains aux accroches nord et sud de la ville, suivant délibération de mai 2022 pour les études d'esquisse et avant-projet.

Les objets des études au titre de la convention visée de la présente délibération sont :

1. la création d'une passerelle ferroviaire assurant le cheminement depuis le parvis sud vers les quais ;
2. le rehaussement des 3 quais et leur mise aux normes « personne à mobilité réduite » pour une longueur de 220 mètres utile sur chaque quai ;
3. les « travaux connexes Réseau » sur les installations ferroviaires ;
4. la fermeture au public de l'actuel passage souterrain tout en conservant un accès pour la maintenance.

- Pour mémoire, les études de projet et la constitution des dossiers de consultation des entreprises réalisées sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en dehors de la convention visée par ladite convention, portent sur :
  - l'extension de la passerelle au nord permettant d'assurer la liaison urbaine nord/sud ainsi que les équipements et aménagements paysagers de l'accroche urbaine nord ;
  - l'équipement de la passerelle prévoit un ascenseur, un escalier et les fonctionnalités nécessaires (éclairage, grilles de fermeture, clôtures, raccordements réseaux) ;
  - les « travaux préparatoires urbains » de mise à disposition du foncier dont les démolitions nécessaires au projet.

Pour parfaire la compréhension du projet, il est indiqué qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF Gares et Connexions ayant pour objet le projet de mise en accessibilité de la gare de Miramas - extension de la passerelle - Phase projet et dossier de consultation des entreprises est également réalisée entre la Métropole et SNCF Gares et Connexions. Cette convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des études projet et des dossiers de consultation des entreprises des ouvrages concernant l'extension de la passerelle pour relier les quartiers nord et l'aménagement urbain au nord de la ville.

La décomposition du financement entre les partenaires financeurs pour la convention portant sur l'accessibilité des quais de la gare de Miramas - Études de projet et constitution des dossiers de consultation des entreprises est effectuée comme suit :

Phase PRO/DCE	Participations (%)	Montants prévisionnels € (CE de réalisation)
Etat	25,00 %	208 375,00
Région	50,00 %	416 750,00
Métropole	15,00 %	125 025,00
SNCF Gares & Connexions	10,00 %	83 350,00
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>833 500,00</b>

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité à la gare et à cet effet de définir les caractéristiques générales des études, procédures et travaux à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que la convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas jointe en annexe et tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que la convention de financement des études de projet et constitution des dossiers de consultation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas jointe en annexe et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*